



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 74631

Texte de la question

Interpellé par les associations oeuvrant pour une politique ambitieuse en faveur des transports et de leurs infrastructures, M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur leurs inquiétudes concernant les orientations futures de cette politique après la décision du Gouvernement de privatiser totalement les sociétés d'autoroutes. En effet, cette décision hypothèque lourdement les possibilités d'action de l'État dans le domaine de l'amélioration des transports et des infrastructures. Les associations s'inquiètent tout particulièrement du devenir de l'AFITF dont les ressources provenaient des dividendes des participations de l'État dans les sociétés publiques d'autoroutes. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui apporter les précisions sur les évolutions envisagées.

Texte de la réponse

Le 8 juin dernier a été engagé le processus de cession des participations détenues par l'État dans les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes. Après consultation de la Commission des participations et des transferts, le Gouvernement a, le 14 décembre dernier, retenu comme acquéreurs : pour ASF : Vinci ; pour APRR : le consortium composé d'Eiffage et Macquarie ; pour Sanef : le consortium composé d'Abertis, AXA, Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances, Financière et Foncière de Participations et Prédica. Le produit total de la cession des participations de l'état et Autoroutes de France (ADF) dans les sociétés ASF, APRR et Sanef s'élèvera à environ 14,8 milliards d'euros. Les acquéreurs retenus sont ceux dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse multicritères opérée en application du cahier des charges de la consultation. Cette opération est donc une réussite sur le plan de la valorisation du patrimoine public mais également pour l'intérêt général et l'intérêt des salariés des sociétés concessionnaires en particulier, car les exigences de qualité du service public autoroutier ont été prises en compte au niveau où il le fallait tout au long du processus. S'agissant de la question particulière de l'Agence de financement des infrastructures de transports (AFITF), à la suite de la décision de cession par l'État de ses participations dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes, elle sera renforcée afin de lui permettre de financer les projets décidés lors du comité interministériel d'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 et la part de l'État dans le volet transport des contrats de plan État-régions. Pour cela, l'AFITF recevra une dotation exceptionnelle de 4 milliards d'euros issue de la privatisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Par ailleurs, elle sera dotée de ressources pérennes provenant du produit de certaines taxes et redevances (redevances domaniales payées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes, taxe d'aménagement du territoire, 40 % des amendes perçues par la voie des radars automatiques). De plus, elle recevra, en 2006, une subvention de l'État de 394 millions d'euros provenant des programmes « réseau routier national » et « transports terrestres et maritimes ». Ces ressources permettront à l'AFITF de financer 2 milliards d'euros d'investissements dans le secteur des transports en 2006. Ces moyens traduisent l'orientation du Gouvernement en faveur d'une relance des grands chantiers d'infrastructures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74631

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9159

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 4022